

## CAHIER DES CHARGES standard – 2020

Rédacteurs : VIVEA – Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Organismes de formation

Date de révision : Septembre 2019

<b>Nom</b>	<b>Formation préparant à l'obtention du permis BE</b>
<b>Début de validité</b>	01/01/2020
<b>Fin de validité</b>	31/12/2020

### Cadre général

<b>Contexte</b>	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte près de 551 700 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur <a href="http://www.vivea.fr">www.vivea.fr</a>).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u> Le permis BE est obligatoire pour conduire des véhicules tracteurs d'une remorque relevant du permis B (véhicule légers) quand le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de la remorque est compris entre 750 Kg et 3,5T, - Et dont le total des PTAC du véhicule tracteur + remorque est supérieure à 4,25 T (si le PTAC est inférieur à 4.25 T, la formation B96 suffit). Les contributeurs VIVEA sont concernés par cette formation dans le cadre de leur activité : attelage d'une bétailière pour le transport des animaux, remorque frigorifique pour la vente sur les marchés, transport de matériel d'élagage...</p>
<b>Public éligible à VIVEA</b>	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux. Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p>
<b>Cadre réglementaire</b>	<p>La réglementation n'impose pas de durée de formation mais définit 2 types d'épreuves pour obtenir le permis BE : une épreuve théorique et une épreuve pratique. Les candidats sont dispensés de l'épreuve théorique (code) s'ils ont obtenu un permis depuis moins de 5 ans. Les dépenses liées à la préparation des permis de conduire sont prises en charge au titre de la formation professionnelle continue (code compris) et donc par VIVEA si la possession du permis par le stagiaire est</p>

	<p>indispensable à l'exercice de son activité professionnelle.</p> <p><u>Sources réglementaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de la route : Article R.221</li> <li>- <b>Décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire</b> modifié par le <b>décret n° 2013-58 du 17 janvier 2013</b></li> <li>- Arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduite des catégories BE, C1, C1E, C, CE, d1, D1E, D et DE modifié par l'arrêté du 10 janvier 2013.</li> <li>- Article 27 de la LOI n° 2015- 990 du 6 août 2015</li> <li>- Arrêté du 13 avril 2016 relatif au CQP « responsable d'unité d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;</li> <li>- Article L.6351-7-1 du Code du Travail relatif à la liste publique des organismes déclarés auprès du Préfet de Région territorialement compétent et à jour de leur obligation de transmission du Bilan Pédagogique et Financier</li> </ul>
<b>Objectifs généraux du cahier des charges</b>	<p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation préparant à l'obtention du permis BE.</p> <p>Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.</p>

## Actions attendues

<b>Objectifs des actions</b>	<p>Les actions de formation devront permettre aux stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaire à la conduite en sécurité d'un ensemble de véhicules de la catégorie BE notamment les règles élémentaires de sécurité à l'ensemble en marche et à l'ensemble à l'arrêt (attelage, dételage, chargement, freinage, conditions de stabilité, déchargement...)</li> <li>- De se préparer à l'examen pratique du permis BE : épreuve hors circulation et épreuve en circulation telles que définies par la réglementation</li> </ul> <p>NB : La formation visant l'acquisition de connaissances en vue de l'obtention de l'épreuve théorique générale (Code de la route) n'entre pas dans le champ du présent cahier des charges.</p>
<b>Type de durée</b>	Durée minimum
<b>Durée</b>	14 H
<b>Modalités de formation</b>	<p><u>Modalités pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle de cours, supports pédagogiques variés ;</li> <li>- Pistes privées de manœuvre, véhicule de catégorie B et remorque.</li> </ul> <p><u>Moyens d'encadrement :</u> Formateur titulaire du BE.P.E.C.A.S.E.R. (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière). L'organisme de formation devra préciser le nom, prénom, qualité du formateur sur les demandes de financement.</p>
<b>Autres critères</b>	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u> Pour préparer le permis BE, le stagiaire doit :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être âgé de 18 ans minimum,</li> <li>- Être titulaire de la catégorie B du permis de conduire,</li> <li>- Un contrôle médical par un médecin agréé est obligatoire si la personne a une maladie invalidante ou un handicap moteur.</li> </ul> <p>Le permis BE est valide 5 ans pour les moins de 60 ans, la validité du permis est prorogée après avis médical favorable d'un médecin agréé.</p> <p><u>Modalités d'évaluation et validation :</u>  Passage de l'examen pratique de permis BE composé de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité</li> <li>• Une épreuve en circulation (CIR).</li> </ul>
--	--

## Modalités de prise en charge

<b>Engagement de l'organisme</b>	<p>En adhérant à ce cahier des charges, l'organisme de formation s'engage à respecter les critères qui y sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'adéquation aux objectifs des actions ;</li> <li>- L'adéquation aux modalités de formation requises ;</li> <li>- Le cas échéant, les caractéristiques du public, les autres critères et le titre de l'action.</li> </ul> <p>L'organisme s'engage à mettre en place une démarche (demande de lettre de motivation, vérification de l'activité ...) qui lui permette de vérifier que le public qu'il inscrit dans des actions financées par VIVEA répond aux caractéristiques précisées dans le cahier des charges.</p>
<b>Autres critères</b>	<p>Les organismes de formation seront référencés pour accéder à ce cahier des charges sur la base de la vérification de leur présence sur la liste publique des organismes de formation déclarés auprès du Préfet de Région territorialement compétent, et à jour de leur obligation de transmission du Bilan Pédagogique et Financier.</p>

## Conditions de prise en charge par VIVEA

<b>Les conditions de prise en charge :</b>	<p>Le prix d'achat de l'action par VIVEA est plafonné à 795 €. L'organisme de formation s'engage à proposer à VIVEA un prix qui ne peut excéder son tarif public habituel pour la prestation proposée.</p> <p>La prise en charge VIVEA est de 530 € ; Elle ne peut excéder le prix d'achat de la prestation.</p> <p>La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales VIVEA – article 11).</p> <p>Un stagiaire est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2000 €, fixé par le conseil d'administration de VIVEA. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire complémentaire.</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).</p>
<b>Les critères qualitatifs de l'action :</b>	
<b>Unité de financement</b>	Forfait
<b>Type de demande</b>	Demande individuelle standard

<b>Nbre de participants minimum par action *</b>	1
<b>Nbre de participants maximum par action *</b>	1
<b>Public visé (caractéristiques spécifiques)</b>	La formation préparant au permis BE s'adresse uniquement aux personnes ayant l'obligation de suivre cette formation dans le cadre de leur activité professionnelle. Pour les personnes en démarche d'installation, les formations « Permis BE » ne sont pas éligibles au financement de VIVEA.

## Prestations rattachables

<b>Prestation rattachable autorisée</b>	<b>Non</b>
---	------------

## Formation Mixte Digitale

<b>Formation Mixte Digitale autorisé</b>	<b>Non</b>
--	------------

## Plafond stagiaire

<b>Prise en charge VIVEA à 100%</b>	<b>Non</b>
-------------------------------------	------------

## Domaine de compétence

<b>Domaine de compétence</b>	Conduite d'engins et permis
------------------------------	-----------------------------

## Champ d'application

	<b>Délégations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ EST</li> <li>○ NORD-OUEST</li> <li>○ OUEST</li> <li>○ SUD</li> <li>○ SUD-EST</li> </ul>
--	---